



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-102 / 4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. GAL, M. GUICHERD-DELANNAZ, S. VALENTIN.

La secrétaire de séance désignée est F. BEVILACQUA.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le service urbanisme foncier

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : Une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signée le 18 décembre 2020 pour une durée de 6 ans entre la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, l'Etat, et plusieurs autres partenaires, pour encadrer le déploiement du programme Action Cœur de ville. Par cette convention, les collectivités s'engagent notamment à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour mettre en œuvre le programme et la réalisation des actions prévues.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de projets urbains au sein du service Urbanisme Foncier, dans le cadre d'un contrat de projet, afin de mettre en œuvre plusieurs projets faisant l'objet d'une fiche action dans la convention, et requérant des moyens humains supplémentaires. Ces projets sont les suivants :

- La reconversion du site de l'ancien hôpital et la valorisation du Vallon Morge amont : il s'agit :
 - o de mettre en place une opération d'aménagement sur le site de l'hôpital en lien avec les partenaires de la Ville, par la définition d'une programmation urbaine, le choix et la mise en œuvre d'un montage opérationnel,

.../...

- d'engager les actions issues de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère réalisée en 2019-2021 dans le vallon de la Morge.
- Le renouvellement urbain de la rue Grande, qui cumule des enjeux de circulation, de qualité des espaces publics, de commercialité, d'amélioration de l'habitat et de patrimoine bâti : des études sont à engager en vue de :
 - définir une stratégie urbaine,
 - définir un cadre d'intervention de la collectivité.
- La programmation des aménagements d'espaces publics structurants pour le centre ville : réaménagement du parvis du Grand Angle, requalification du mail, réaménagement des places St-Bruno et Porte de la Buisse, création d'une coulée verte et d'un jardin paysager sur la parcelle Tardy. Il s'agit de
 - définir les usages attendus sur ces différents espaces publics,
 - de garantir la cohérence et la qualité des aménagements à réaliser en établissant un plan directeur.

Le contrat de projet est signé pour une durée de 5 ans, coïncidant avec l'échéance de la convention ORT. Il correspond à un poste à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement des attachés ou des ingénieurs territoriaux. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le cas échéant, la Ville de Voiron peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminé. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

PROPOSITION :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mettre en œuvre les projets urbains inscrits à la convention de l'opération de revitalisation urbaine signée le 18 décembre 2020 pour une durée de 5 ans ;

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De créer un emploi non permanent de chargé de projets urbains relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché ou d'ingénieur, afin de mettre en œuvre les projets urbains inscrits à la convention de l'opération de revitalisation urbaine, pour une durée de 5 ans, et dans le cadre d'un contrat de projet.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par 31 voix **POUR** - 4 **CONTRE** (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

